

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 17 septembre 2021

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17 septembre 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 1 octobre 2021

POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**Convention de mise à disposition de locaux au Campus départemental de formation professionnelle de Mantes-la-Jolie avec la Chambre des métiers (recette : 2 500 €).**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier ;

Considérant la nécessité pour le Département de conventionner avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile de France afin de stipuler les modalités d'occupation du site départemental au 7 rue Paul Gauguin à Mantes-la-Jolie.

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sa commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue ;

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 - Approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux départementaux au bénéfice de l'Occupant : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile de France.

2 - Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que la recette interviendra au bénéfice du Département, à la signature de la convention susvisée par les parties.

Dit que la recette annuelle d'un montant de 2 500 € sera imputée au chapitre 70 article 70323

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 1 octobre 2021

Convention de mise à disposition de locaux au Campus départemental de formation professionnelle de Mantes-la-Jolie avec la Chambre des métiers (recette : 2 500 €).

Délibération

Président de la séance : Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (40) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Olivier Lebrun, Alexandra Rosetti.

Procurations : Philippe Benassaya à Sonia Brau, Clarisse Demont à Geoffroy Bax de Keating.

Affichage le : 1 octobre 2021

Transmission préfecture le : 1 octobre 2021

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20211001-lmc1124662-DE-1-1

Du : 1 octobre 2021

Délibération exécutoire le : 1 octobre 2021